



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant du 22 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Date de convocation : 18/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre, à 14 h, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN,

Etaient Représentés:

Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER

Anne-Marie FRENEHARD par Richard FIOL

Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT

Magali COULET. Par Christian JULIAN

Etaient Absents : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON, Sabine THOMAS.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Nomination secrétaire de séance ;**
2. **Approbation PV du conseil précédent ;**
3. **Décisions du Maire ;**
4. **Finance – Décision modificative du budget annexe lotissement ;**
5. **Finance –**
6. **Questions diverses**
7. **Ajout à l'ordre du jour : Subvention à l'UCA**

1. Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2023-119

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

Nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil du 07 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil du 07 décembre 2023 est approuvé par 10 voix pour et 2 abstentions. (P FOURNIER-V GOVIGNON)

Paulette Fournier précise que c'est pour des questions « de formulation qui modifie le sens du débat ».

3. Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Aucune décision.

4. Décision modificative n°03 du budget annexe lotissement 2023**Délibération n° 2023-120**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose la décisions modificative suivante sur le budget annexe lotissement :

| Désignation | Dépenses | |
|--------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| DF 71355-042 | | + 1 500€ |
| DF 608-043 | | + 9 000€ |
| RF 71355-042 | | + 1 500€ |
| RF 796-043 | | + 9 000€ |
| DI 3555-040 | | + 1 500€ |
| DI 166-041 | | + 28 000€ |
| RI 3555-040 | | + 1500€ |
| RI 1641-041 | | + 28 000€ |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Adopte la décision modificative n°03 portant modification du budget annexe lotissement telle que présentée par M. Le Maire.

5. Budget annexe maison de santé**5.1 Clôture du budget annexe « maison de santé »****Délibération n° 2023-121**

M. le maire précise la clôture du budget annexe 45003 Maison de santé est conseillée par la perception au vu de la fin de travaux d'investissement concernant la maison de santé et que désormais ce budget ne gère que des recettes de fonctionnement (gestion des locations des locaux).

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe 45003 Maison de santé a été ouvert afin de permettre la construction de la maison de santé.

Compte tenu que la maison de santé est achevée, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent et du déficit au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des présents décide :

10 voix pour et 2 abstentions (Paulette Fournier, Virginie Govignon)

- **D'accepter** la clôture du budget annexe 45003 Maison de santé ;
- **D'autoriser** le SGC de Saint AFFRIQUE à reprendre dans le budget principal de la commune de Nant l'actif du budget maison de santé ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget

5.2 Reprise des excédents et des déficits dans le cadre de la clôture définitive **Délibération n° 2023-122**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L2311-6,

Monsieur le maire précise que par délibération concomitante en date du 22 décembre 2023, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe 45003 Maison de santé afin de l'intégrer au budget principal.

En effet, cette clôture est conseillée par la perception au vu de la fin de travaux d'investissement concernant la construction de la maison de santé et que désormais ce budget ne gère que des recettes de fonctionnement (gestion des locations des locaux).

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre au SGC de Saint AFFRIQUE de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre l'excédent et le déficit: Il y a également lieu de d'autoriser :

- la reprise des remboursements des amortissements et des intérêts des emprunts ;
- la reprise des subventions à percevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents, décide :

10 voix pour et 2 abstentions (Paulette Fournier, Virginie Govignon)

- D'autoriser le SGC de Saint AFFRIQUE à reprendre dans le budget principal de la commune de Nant l'excédent et le déficit ;
- D'autoriser le SGC de Saint AFFRIQUE à reprendre dans le budget principal de la commune de Nant des remboursements des amortissements et des intérêts des emprunts ;
- D'autoriser le SGC de Saint AFFRIQUE à reprendre dans le budget principal de la commune de Nant la reprise des subventions à percevoir ;
- D'autoriser le SGC de Saint AFFRIQUE à reprendre dans le budget principal de la commune de Nant l'actif du budget maison de santé ;
- D'adopter l'ouverture des crédits en conséquence au titre du budget annexe 45003 maison de santé, conformément au document annexé au budget principal ;
- D'autoriser Mme la Trésorière à clôturer définitivement le budget annexe 45003 maison de santé ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

6. Subvention à l'Union des Commerçants de Nant

Délibération n° 2023-123

Suite à la demande de l'association « Union des Commerçants et des Artisans de Nant », il est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2023 :

| | Montant attribué |
|-------|------------------|
| U.C.A | 300 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'attribution de 300 € de subvention à l'association « Union de Commerçants de Nant ».

Prochain conseil 15 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 15h.

